



Assemblée générale

Distr. générale
9 mars 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 148 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Construction de nouveaux bâtiments pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la construction de nouveaux bâtiments pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/72/734). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fait parvenir des réponses écrites le 5 mars 2018.

2. Le rapport que le Comité consultatif a examiné est le septième rapport d'étape sur la construction de nouveaux bâtiments pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Le Secrétaire général y fait le point du projet depuis la publication de son précédent rapport (A/71/753). Le Comité rappelle que dans sa résolution 71/282, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport d'activité final sur la construction des nouveaux bâtiments. Le Secrétaire général indique que son rapport est encore un rapport d'étape parce que la période de garantie contre les désordres et malfaçons n'est pas encore terminée et que des travaux restent à achever et qu'il présentera son rapport final à l'Assemblée à la soixante-treizième session (voir par. 22 ci-après).



II. État d'avancement, calendrier et gestion du projet

État d'avancement du projet

3. Selon le Secrétaire général, le projet a été achevé pour l'essentiel le 1^{er} décembre 2016, date à laquelle s'est terminée la phase de construction et ont commencé la phase suivant l'occupation et la période de garantie contre les malfaçons et les désordres, à savoir la période pendant laquelle le constructeur est tenu d'achever les petits travaux restants et de corriger toute malfaçon ; une liste des réserves (malfaçons et menus travaux restant à effectuer) a été dressée comme suite à l'inspection qui a été faite une fois l'essentiel du chantier terminé (voir [A/72/734](#), par. 7). Il est également indiqué dans le rapport que le personnel du Mécanisme occupe le nouveau bâtiment depuis le 5 décembre 2016 et que le bâtiment de la salle d'audience est pleinement fonctionnel et prêt pour la tenue de procès (ibid., par. 16).

4. Dans son rapport, le Secrétaire général fait le point des travaux qui ont été menés pendant la période considérée pour remédier aux désordres et malfaçons consignés sur la liste des réserves (voir [A/72/734](#), par. 17 à 24) et recenser et pallier les vices de conception (ibid., par. 25 à 29) et tire les enseignements de l'expérience (ibid., par. 30).

5. En ce qui concerne les travaux de rectification recensés sur la liste des réserves (880 éléments au total), il est indiqué dans le rapport qu'en novembre 2017, le constructeur n'en avait exécuté que 20 % (voir [A/72/734](#), par. 19). Pour que les travaux puissent se poursuivre, le Mécanisme, en concertation avec le Bureau des services centraux d'appui et le Bureau des affaires juridiques, a débloqué un montant de 493 075 dollars dont le versement avait été mis en attente car le constructeur risquait d'avoir à verser des pénalités de retard et a informé celui-ci que les négociations sur le recouvrement des pénalités se poursuivraient (ibid., par. 20) (voir aussi par. 16 et 21 ci-après). Ayant demandé des informations actualisées sur l'avancement des travaux inscrits sur la liste des réserves, le Comité consultatif a été informé qu'à l'issue d'une évaluation initiale menée en interne, l'administration estimait qu'environ 570 des 880 demandes (65 % du total) avaient été traitées. Toutefois, l'évaluation officielle des progrès ne sera disponible que lorsque l'architecte aura procédé à sa propre inspection, celle-ci étant prévue pour la fin de mars 2018. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le constructeur a été informé que la période de garantie serait prolongée jusqu'au 30 avril 2018, mais que l'Organisation des Nations Unies ne l'avait pas pour autant dégagé de ses responsabilités concernant l'achèvement des travaux dans les délais prévus et se réservait le droit d'exercer les recours prévus au contrat (ibid., par. 22).

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les vices de conception que l'équipe chargée du projet avait constatés s'expliquaient par le fait que le système de chauffage, de ventilation et de climatisation ne répondait pas aux normes de qualité de l'air, de contrôle de la température et d'hygrométrie (voir [A/72/734](#), par. 25 et 26) et touchaient la chambre froide et le principal magasin du bâtiment des archives. Il faudrait réaménager le système et y installer de nouveaux filtres à air, des humidificateurs et une centrale de climatisation. Toutefois, la majorité des composants continueront d'être utilisés. Le Comité a également été informé que l'architecte s'était engagé à réaménager le système gratuitement. En outre, le Mécanisme et le Bureau des affaires juridiques examinent les recours qui pourraient être formés en cas de pertes résultant de la mauvaise conception du système (ibid., par. 28). Dans l'intervalle, il est prévu que le Mécanisme puise dans la réserve pour imprévus pour rectifier le problème et achever promptement les travaux. Le Secrétaire général indique dans son rapport que tous les coûts supplémentaires découlant de la rectification des vices de conception du système de chauffage, de ventilation et de

climatisation et d'autres systèmes seraient recouverts auprès de l'architecte et du constructeur (ibid., par. 38).

7. Le Comité consultatif rappelle que dans son cinquième rapport d'étape, le Secrétaire général a indiqué que l'équipe chargée du projet avait approuvé la proposition du constructeur concernant l'installation d'un système de chauffage, de ventilation et de climatisation qui n'était pas prévu au contrat (voir A/70/698, par. 38). Ayant demandé si c'était cet autre système qui avait été installé, le Comité a été informé que le Mécanisme, soucieux de parvenir à une plus grande efficacité, s'était appuyé sur l'analyse de la valeur et avait en effet approuvé l'installation du système susmentionné, car les délais d'approvisionnement étaient 33 % plus courts, le rendement énergétique supérieur et le service après-vente meilleur. L'installation avait fait l'objet d'un avenant et n'avait pas entraîné de surcoût.

8. Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fera figurer dans son rapport final des informations détaillées sur les vices de conception du système de chauffage, de ventilation et de climatisation et des précisions sur les solutions qui auront été appliquées pour que le système fonctionne correctement. Il espère que des mesures seront prises pour évaluer les voies de recours et que l'Organisation recouvrera l'intégralité des coûts supplémentaires découlant des changements apportés au système. Il compte également trouver dans le rapport final des renseignements détaillés sur les recours contractuels qui auront été exercés, les dépenses engagées et les coûts qui auront été recouverts auprès de l'architecte et du constructeur (voir par. 21 et 22 ci-après).

9. Le Comité consultatif insiste sur le fait qu'il faut analyser et consigner de manière approfondie les enseignements que le Mécanisme aura tirés de l'expérience de sorte qu'ils puissent bénéficier aux projets d'équipement en cours et à venir.

10. Au paragraphe 29 de son rapport (A/72/734), le Secrétaire général mentionne d'autres vices de conception, notamment des vices touchant les régulateurs de pression du système de lutte contre les incendies, et indique qu'il faudra éloigner le système de refroidissement à eau du centre de données. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que les problèmes tenaient aux équipements fournis par le constructeur sur la base des schémas et des spécifications élaborés par l'architecte. Le Mécanisme a donné la priorité aux travaux qui permettraient de rectifier les problèmes de nature à compromettre la sécurité du personnel ou le fonctionnement d'installations essentielles, telles que le centre de données, et a puisé pour ce faire dans la réserve pour imprévus. Le Comité a également été informé que le Mécanisme évaluait, en concertation avec le Bureau des affaires juridiques, les recours contractuels qu'il pourrait exercer contre l'architecte, notamment pour ce qui était des vices de conception. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général donnera dans son rapport final un complément d'information sur tout autre vice de conception et sur les mesures correctives qui auront été prises, sur les retards pris par les travaux et sur les incidences financières, sur les recours contractuels qui auront été exercés, sur les dépenses qui auront été réglées au moyen de la réserve pour imprévus et sur les coûts qui auront été recouverts auprès de l'architecte ou du constructeur (voir par. 21 et 22 ci-après).**

Calendrier du projet

11. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les travaux prévus dans la liste des réserves seront terminés d'ici à la fin d'avril 2018 et que les travaux relatifs au système de chauffage, de ventilation et de climatisation le seront d'ici à la fin du troisième trimestre de 2018. Le calendrier révisé figure à l'annexe du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif compte que le Secrétariat suivra de près**

L'avancement des travaux et veillera à ce que les autres travaux de rectification soient terminés dans le respect du nouveau calendrier et sans dépassement du budget approuvé (voir A/72/734, par. 33 et 34 et par. 39).

Gestion du projet

12. Au paragraphe 8 de son rapport (A/72/734), le Secrétaire général donne des informations sur l'équipe chargée de la coordination et du contrôle d'ensemble du projet. Comme indiqué, le Sous-Secrétaire général et Greffier du Mécanisme est le maître d'œuvre du projet depuis qu'il a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2017 ; il est secondé par le Chef du Greffe de la Division d'Arusha, qui joue le rôle de coordonnateur du projet. Le 19 juin 2017, le maître d'œuvre a recruté un chef de projet, en remplacement du premier chef de projet, parti le 31 décembre 2016 (voir A/71/753, par. 21), et l'a chargé de diriger le projet jusqu'à son achèvement définitif, à la fin de la période de garantie. Après le départ du premier chef de projet, les responsabilités de chef de projet avaient d'abord été assumées par le Chef du Groupe des services généraux, qui est chargé de la gestion des bâtiments du Mécanisme à Arusha. On trouvera dans le rapport du Secrétaire général des informations sur les meilleures pratiques recensées par l'équipe de gestion du projet pour la phase de réception des travaux (A/72/734, par. 30). Ayant demandé des précisions sur les enseignements tirés de l'expérience en matière de gestion des projets, le Comité consultatif a été informé que l'absence d'un chef de projet pendant les six premiers mois de 2017 était l'un des facteurs qui avaient contribué aux retards pris dans les travaux.

13. **Le Comité consultatif constate avec préoccupation que le manque de continuité dans la gestion du projet a entraîné des retards et une augmentation des coûts, ainsi qu'un report de la publication du rapport final sur le projet (voir par. 2 ci-dessus). Le Comité souligne à quel point il importe que la prise en mains, la gestion et le contrôle du projet se fassent de manière dynamique et soutenue tout au long du projet et à tous les niveaux, au Siège et au niveau local. À son avis, le Secrétariat devrait se doter de procédures qui lui permettent de veiller à ce que l'équipe chargée de la gestion de projets essentiels puisse continuer à travailler sans heurt lorsqu'elle perd certains de ses membres, de sorte que la transition se fasse de manière harmonieuse, que les activités se poursuivent et que les ressources approuvées soient utilisées à bon escient.**

14. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général analysera plus avant les déficiences dont ont souffert les phases de conception et d'exécution, les carences qui ont marqué le contrôle et la gestion du projet et les faiblesses qui ont caractérisé l'appui donné par le Bureau des services centraux d'appui au Siège, compte tenu des résultats des consultations internes et des audits (voir aussi par. 23 ci-après), et consignera les enseignements tirés par le Mécanisme de façon à les appliquer à d'autres projets de construction, en cours ou futurs.**

III. Dépenses afférentes au projet et réserve pour imprévus

15. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans de précédents rapports, le montant total du budget approuvé par l'Assemblée générale pour le projet s'élevait à 8 787 733 dollars, dont 7 737 362 dollars destinés à l'exécution du projet et 1 050 371 dollars destinés à faire face aux imprévus. Le tableau 1 du rapport du Secrétaire général montre que le montant estimatif total des dépenses afférentes au projet s'élève à 8 370 752 dollars.

16. Comme il est indiqué au paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général (voir aussi par. 5 ci-dessus), le Mécanisme a versé un montant de 493 075 dollars au

constructeur en 2017, montant qu'il retenait parce qu'il s'attendait à devoir faire jouer la clause prévoyant le versement de pénalités de retard. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant de 81 181 dollars inscrit à la rubrique construction dans le tableau 1 du rapport du Secrétaire général avait été engagé en 2017 par le Mécanisme pour décaissement en 2018 et que cette somme faisait partie des fonds qui avaient été retenus et qui devaient être débloqués en 2017. Le tableau montre également qu'un montant de 551 481 dollars servira à financer les dépenses prévues de janvier 2018 jusqu'à l'achèvement du projet. Le Comité a été informé que les montants susmentionnés qui n'ont pas encore été versés permettent au Mécanisme de conserver une certaine marge de manœuvre vis-à-vis du constructeur. Il a également appris qu'au 31 décembre 2017 le constructeur et l'architecte avaient reçu des montants cumulés équivalant à 6 016 055 dollars pour le premier et 872 201 dollars pour le second.

17. Le tableau 1 du rapport du Secrétaire général montre que le déficit total à imputer sur la réserve pour imprévus s'élève à 633 390 dollars. Dans son rapport précédent (A/71/753, tableau 2), le Secrétaire général indiquait que le montant total des dépenses qu'il était prévu d'imputer sur la réserve pour imprévus s'élevait à 594 557 dollars.

18. Le Comité consultatif estime que les informations relatives à la réserve pour imprévus et la ventilation des dépenses imputées sur la réserve qui figurent dans le tableau 2 du rapport du Secrétaire général sont déroutantes. Ainsi, il ne comprend pas comment le Mécanisme a pu parvenir au montant négatif de 12 971 dollars au titre des honoraires d'architecte pour 2018. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que ce montant constituait un ajustement qui rendait compte de la différence entre le montant qui serait effectivement imputé sur la réserve pour imprévus et le montant qu'il avait été prévu d'imputer sur celle-ci. Il s'est également fait fournir le tableau ci-après qui donne une ventilation des dépenses effectivement imputées sur la réserve par rapport aux prévisions, par année et par catégorie, pour la période 2015-2017.

Réserve pour imprévus : prévisions et décaissements effectifs entre 2015 et 2017

(En dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2015		2016		2017		Total cumulé	
	Prévisions	Montants effectifs	Prévisions	Montants effectifs	Prévisions	Montants effectifs	Prévisions	Montants effectifs
Construction	–	–	251 424	251 424	–	–	251 424	251 424
Honoraires d'architecte	64 272	64 272	85 711	85 711	189 200	176 229 ^a	339 183	326 212
Voyages	–	–	–	–	3 950	3 950	3 950	3 950
Total	64 272	64 272	337 135	337 135	193 150	180 179	594 557	581 586

^a Dont un ajustement de 12 971 dollars visant à rendre compte des décaissements effectivement opérés sur la réserve pour imprévus.

19. Compte tenu des explications qui lui ont été données, le Comité consultatif note que certaines des informations présentées dans le tableau 2 du rapport du Secrétaire général sont en fait des prévisions et non des dépenses effectivement imputées sur la réserve pour imprévus. **Le Comité est d'avis que les informations relatives à l'emploi de la réserve pour imprévus doivent être affinées ; en particulier, il faut établir une distinction claire entre les dépenses qu'il est prévu d'imputer sur la réserve et les décaissements effectifs, ventilés par année, et veiller à fournir toute**

autre information et note pertinente. Il compte que des informations claires sur l'emploi de la réserve pour imprévus seront présentées dans le rapport final.

20. Le Comité consultatif a demandé un complément d'information sur le montant de 20 398 dollars qu'il est prévu d'imputer sur la réserve pour imprévus en 2018 au titre des voyages, mais n'a pas reçu de justification suffisante. Il compte que le Secrétaire général communiquera les informations demandées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera la question. Ayant demandé des précisions, le Comité a également été informé que pendant la période considérée il n'était pas prévu d'imputer d'autres dépenses sur la réserve pour imprévus au titre des travaux de construction, des honoraires d'architecte, des frais de supervision ou des voyages. **Le Comité compte que l'emploi de la réserve pour imprévus est pleinement conforme aux orientations données par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/272. À cet égard, il rappelle que l'Assemblée a décidé que les montants inutilisés des fonds de réserve seraient restitués aux États Membres une fois le projet terminé (voir résolution 71/272 de l'Assemblée).**

21. En ce qui concerne les montants devant être recouverts à la fin du projet (voir également par. 6 à 10 ci-dessus), le Comité consultatif a été informé qu'ils comprenaient : a) des pénalités de retard imposées au constructeur, qui selon les dispositions prévues au contrat pourraient atteindre le montant maximal de 661 400 dollars ; b) les coûts liés à l'adaptation du système de chauffage, de ventilation et de climatisation et à la rectification des vices de conception qui sont le fait de l'architecte, dont le montant ne serait connu qu'à la réception de l'étude consacrée au système, prévue pour la fin du mois de février 2018. Le Comité a été informé que des discussions sur le recouvrement de ces coûts supplémentaires étaient en cours avec le Bureau des affaires juridiques et la Division des achats et que la démarche adoptée par l'ONU devait tenir compte du fait que les parties auprès desquelles les montants seraient recouverts n'avaient pas encore achevé leurs travaux, que ceux-ci devaient se faire dans les meilleurs délais et qu'il ne fallait pas compromettre l'achèvement des tâches restantes. **Le Comité souligne que l'ONU ne devrait pas assumer la responsabilité financière des coûts directs ou indirects résultant de vices de conception ou de retards et compte que le montant intégral de ces coûts sera recouvert (voir aussi A/71/812, par. 14).**

22. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport final, qu'elle examinera à sa soixante-treizième session, dans lequel il rendra compte du budget final actualisé consacré au projet et fera état des coûts directs et indirects liés aux malfaçons et aux retards ainsi que du montant final imputé sur la réserve pour imprévus. Il devra aussi rendre compte des enseignements tirés de l'exécution du projet par le Mécanisme.**

IV. Questions diverses

Contrôle

23. Il est indiqué au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général que le projet fait l'objet d'un troisième et dernier audit, qui porte sur la phase suivant immédiatement la construction. **Le Comité consultatif compte que l'audit permettra d'en savoir plus sur les raisons des retards dont le projet a souffert pendant la période considérée, de déterminer à qui en attribuer la responsabilité et d'être informé des mesures correctives qui auront été prises.** Il reviendra sur cette question dans son prochain rapport.

V. Conclusion et recommandation

24. Le Comité consultatif recommande que, sous réserve des recommandations et des observations énoncées plus haut, l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général.
